



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

# *Recueil Des Actes Administratifs*

**RECUEIL 2013-61- du 3 septembre 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

## RECTIFICATIF

### Direction Départementale des Territoires

**ARRETE N° 2013-130 DU 30 AOÛT 2013** conférant délégation de signature à Monsieur Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

### Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

- Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 259 du 18 juillet 2013** portant modification de la décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 194 fixant la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Les Roches » à PONTAUMUR. 3140
- ARRETE N° DOH-2013-104 du 7 août 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'ISSOIRE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013. 3141
- ARRETE N° DOH-2013-105 du 6 août 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de THIERS au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013. 3142
- ARRETE N° DOH-2013-106 du 7 août 2013** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013. 3143
- ARRETE N° 2013-373 du 14 août 2013** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier universitaire de CLERMONT FERRAND. 3144

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Préfet du Puy-de-Dôme. Service Eau, Environnement et Forêt

- DECISION PREFECTORALE N°2013/063/045 du 8 août 2013** relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Auzelles 3146
- DECISION PREFECTORALE N°2013/063/046 du 8 août 2013** relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Cunlhat 3147
- DECISION PREFECTORALE N°2013/063/049 du 8 août 2013** relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Viverols 3148

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

- ARRETE Temporaire N° 2013-N-015 du 30 juillet 2013** réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A 75 3150

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**Arrêté N° 13/01645 du 20 août 2013** portant retrait de l'agrément simple N/180811/F/063/S/025 de l'entreprise de Madame Dorothee SUSS PORTAIL (Nom commercial AMI'DOME) dont le siège social est situé 24, rue des Montagnards – 63130 ROYAT

**3151****ORGANISATION ADMINISTRATIVE****Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**ARRETE N° 2013/Direccte/14 du 20 août 2013** portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet de la région Auvergne par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Economie et des Finances du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du Ministère du Redressement productif.

**3152****Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne**

**ARRETE N° 107 du 26 août 2013** portant délégation de signature en matière domaniale à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**3155**

**Subdélégation de signature DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2013-05 du 26 août 2013** en matière domaniale.

**3158**

**Subdélégation de signature DS-PGP/Mission Domaniale/ Subdélégation GPP 63 N° 2013-06 du 26 août 2013** en matière de gestion des successions vacantes.

**3160**

**Décision DS-PPR/N° 2013-18 du 26 août 2013** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**3162**

**Décision DS-PPR/CSP/n° 2013-19 du 26 août 2013** de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire.

**3164**

**ARRETE N° 109 du 26 août 2013** portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**3166****Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne**

**ARRETE N° 2013/DREAL/232 du 26 août 2013** portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs.

**3168****Direction des Archives Départementales**

**ARRETE N° 2013-Archives 3 du 28 août 2013** portant subdélégation de signature de Monsieur Henri HOURS, Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives Départementales à Madame Karole BEZUT, Conservateur du Patrimoine.

**3171****Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne**

**ARRETE N° 13/01688 du 28 août 2013** portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**3173**

**ARRETE N° 13/01689 du 28 août 2013** portant délégation de signature en matière de programmes prévisionnels et de programmes de travaux de cadastre à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**3175****3137**

**ARRETE N° 13/01690 du 28 août 2013** portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. **3177**

**ARRETE N° 13/01691 du 28 août 2013** portant délégation de signature en matière domaniale à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. **3179**

**ARRETE N° 13/01692 du 28 août 2013** portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. **3182**

#### **Direction Générale de l'Aviation Civile**

**ARRETE N° 2013-08/009 du 29 août 2013** portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est à certains de ses collaborateurs pour les attributions générales. **3184**

#### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

**ARRETE DDPP/DIR/N° 2013-523 du 2 septembre 2013** portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat. **3185**

**ARRETE DDPP/DIR/N° 2013-524 du 2 septembre 2013** portant subdélégation de signature, de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs. **3188**

### **SOUS PREFECTURES**

#### **Sous Préfecture de RIOM**

**ARRÊTÉ N° 129 – 2013 du 27 août 2013** portant transfert à la commune de ST-REMY DE BLOT de biens appartenant à la section des GOUYARDS **3191**

**ARRÊTÉ N° 135 – 2013 du 27 août 2013** portant convocation des électeurs en vue de l'aliénation d'une parcelle sectionale sur la commune de LA CELLE D'AUVERGNE **3192**

**RECTIFICATIF**

**Direction Départementale des Territoires**

**Dans le sommaire du recueil spécial N° 2013-F-(2) du 2 septembre 2013  
Bien vouloir lire Monsieur Alain TRIDON,  
Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme**



DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DU PUY-DE-DÔME



**Décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N° 259**  
**Portant modification de la décision ARS/DOMS/DT 63/PA/2013/N°194 fixant la dotation globale de financement soins pour l'année 2013 de L'EHPAD « les Roches » à PONTAUMUR (N° FINESS : 63 078 164 9)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**DECIDE :**

Article 1 : L'article 1 de la décision ARS/DOMS/DT63/PA/2013/N°194 en date du 01/07/13, fixant la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD « les Roches » à PONTAUMUR est complété comme suit :

**Les tarifs journaliers « soins » sont les suivants :**

- GIR 1 et 2 soit 35,74 €
- GIR 3 et 4 soit 21,34 €
- GIR 5 et 6 soit 19,31 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS/DOMS/DT63/PA/2013/N°194 en date du 01/07/13 restent inchangées.

Article 3 : Le délégué territorial du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « les Roches » à PONTAUMUR.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 JUL. 2013

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Délégation territoriale du Puy de Dôme

**ARRETE n° DOH-2013-104**

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE  
au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

---

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée à **952 226 ,48 €** est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **952 226,48 € soit : 949 942,48** au titre de la part tarifée à l'activité, dont **949 942,48 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
**2 800 €** au titre des produits et prestations dont **2 800 €** au titre de l'exercice courant et **0€** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

**0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **7** août 2013,  
P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Délégation territoriale du Puy de Dôme

**ARRETE n° DOH-2013-105**

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au Centre Hospitalier de THIERS  
au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013**

NUMEROS FINESS:

- N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 1029
- N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63 000 0446

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **1 420 909,43 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 420 909,43 €** soit :

**1 406 620,56 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 406 620,56 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**8 652,17 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **8 652,17 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**5 636,70 €** au titre des produits et prestations, dont **5 636,70 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

**0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,

**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de THIERS et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 août 2013,

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

**ARRETE n° DOH-2013-106**

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN  
au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2013**

*NUMEROS FINESS:*

- Entité juridique 63 078 1110
- Budget Principal 63 000 0479
- Numéro SIRET 77 92 13 86 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 239 130,56 €**, et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 229 630,04 €** soit :  
**3 731 605,41 €** titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 731 605,41 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
**495 283,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 495 283,31 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
**2 741, 68 €** au titre des produits et prestations, dont 2 741, 68 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **9 500.16 €** soit :  
**9 500,16 €** au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des produits et prestations,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.  
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 août 2013,

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK



**A R R E T E n° 2013-373**

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

*NUMEROS FINESS :*  
Entité juridique 63.078.098.9  
Budget Principal 63.000.0404  
Budget Soins Longue Durée : 63.078.703.4

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs de prestations applicables au 1er septembre 2013 au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand sont fixés comme suit :

1) Tarifs journaliers

	CODE TARIFAIRE	TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
<b>- HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :</b>		
. médecine générale et spécialités	11	1252,84
. chirurgie générale et spécialités	12	1 579,99
. psychiatrie adulte	13	1 207,50
. psychiatrie enfant	14	1 207,50
. spécialités coûteuses	20	3 140,61
. unité de soins palliatifs	11	1 252,84
<b>- MOYEN SEJOUR :</b>		
. rééducation fonctionnelle	31	918,30
. convalescents	32	918,30
<b>- HOSPITALISATION INCOMPLETE :</b>		
. hôpitaux de jour spécialisés	51	1 798,53
. hôpitaux de jour pédopsychiatrie	55	630,15
. hôpitaux de jour et nuit psychiatrie C.A.T.T.P.	54	630,15
. hôpital de jour autres disciplines	50	1 029,20
. dialyse - hémodialyse	52	1 443,54

2) Tarifs des interventions du SMUR sont fixés comme suit :

SERVICES	TARIFS
- <b>TRANSPORTS TERRESTRES :</b>	
. Primaires et secondaires/1 unité de 30 mn	408,18 €
. Transports dits DZ / 1 unité de 30 mn	202,46 €
. Réanimation intra hosp / 1 unité de 30 mn	205,72 €
- <b>TRANSPORTS AERIENS :</b>	
. Hélicoptère primaire et secondaire à la minute	6,86 €
. Avion primaire et secondaire à la minute	6,86 € + Facturation Sté de transport

**Article 2** - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**Article 3** : Le forfait journalier de soins applicable aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée est fixé comme suit :

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE :	Code Tarifaire	Tarif
. Forfait soins	40	<b>81 €</b>

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale**  
**Palais des Juridictions Administratives**  
**184 rue Duguesclin**  
**69 433 LYON Cedex 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, et à la caisse primaire d'assurance maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 14 août 2013

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 François DELOUÏS

Yvan GILLET

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/045 du 8 août 2013  
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Auzelles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le défrichement de 0,4575 ha d'une parcelle de bois située à Auzelles et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Auzelles	AZ	135	0,4575	0,4575

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

**ARTICLE 2**

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

**ARTICLE 4**

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de la commune de : Auzelles,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet  
P/ Le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Alain TRIDON

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**PREFET DU PUY DE DOME**

**Service Eau, Environnement et Forêt**

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/046 du 8 août 2013  
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Cunlhat**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le défrichement de 0,8190 ha de parcelles de bois situées à Cunlhat et dont les références cadastrales sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale</b>	<b>Surface autorisée</b>
Cunlhat	BE	88	0,0640	0,0640
Cunlhat	BE	89	0,1580	0,1580
Cunlhat	BE	90	0,0830	0,0830
Cunlhat	BE	91	0,1420	0,1420
Cunlhat	BE	119	0,1966	0,1966
Cunlhat	BE	120	0,1754	0,1754

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

**ARTICLE 2**

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

**ARTICLE 4**

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de la commune de : Cunlhat,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet  
P/ Le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Alain TRIDON**

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**PREFET DU PUY DE DOME**

**Service Eau, Environnement et Forêt**

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/049 du 8 août 2013**  
**relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Viverols**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le défrichement de 3,2838 ha de parcelles de bois situées à Viverols et dont les références cadastrales sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale</b>	<b>Surface autorisée</b>
Viverols	C	988	0,6520	0,6520
Viverols	C	1002	0,1895	0,1895
Viverols	C	1003	0,1680	0,1680
Viverols	C	1007	0,3920	0,3920
Viverols	C	1004a	0,1440	0,1440
Viverols	C	1051	0,0700	0,0700
Viverols	D	1052	0,8540	0,8540
Viverols	D	78	0,7608	0,7608
Viverols	D	711	0,0535	0,0535

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

**ARTICLE 2**

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

**ARTICLE 4**

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

## ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de la commune de : Viverols,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet**  
**P/ Le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Alain TRIDON**

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N° 2013-N-015**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le département du Puy-de-Dôme**

**LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation commerciale « Foire Internationale Clermont-Cournon » qui se déroulera du samedi 7 septembre au lundi 16 septembre 2013 inclus, à Cournon-d'Auvergne dans le département du Puy de Dôme, pour des raisons de sécurité vu le trafic important, la circulation sur l'autoroute A75 sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

Du samedi 7 septembre au lundi 16 septembre 2013 :

- dans le sens 2 (Sud/Nord), au diffuseur n°3 (Pérignat les Sarliève – Zénith) sur la bretelle n°3 : interdiction d'aller tout droit (en direction du giratoire)

- dans le sens 1 (Nord/Sud) : pose d'un PMV au PR 2+100 pour information de formation de bouchon entre le diffuseur n°2 (Pérignat les Sarliève) et le diffuseur n°3 (Pérignat les Sarliève - Zénith) pour incitation à sortir au diffuseur n°2 (Pérignat les Sarliève) (« foire de Clermont prendre sortie 2 »)

**Article 3 :**

Pendant cette journée, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

**Article 4 :**

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire sur l'autoroute A75 seront mis en place et entretenus par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne  
SDIS Puy-de-Dôme  
CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)  
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)  
Mairie de Cournon d'Auvergne.  
Foire Internationale de Clermont-Cournon

**LE PRÉFET**

P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central  
**Jean-Luc MASSON**  
P/le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central et par délégation,  
Issoire, le 30 juillet 2013  
Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN

Préfecture  
du Puy-de-Dôme  
District Nord

www.etroute.massif-central.equipement.puy-d

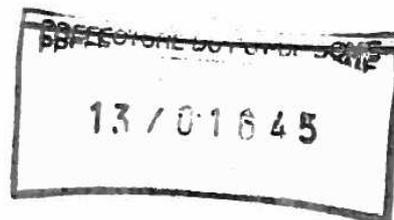
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/180811/F/063/S/025



**ARRETE N°**

**portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
*Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément simple N/180811/F/063/S/025 accordé à l'entreprise de l'entreprise de Madame Dorothee SUSS PORTAIL (Nom commercial: ADMI'DOME) dont le siège social est situé 24, rue des Montagnards - 63130 ROYAT, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 AOUT 2013**

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture du Puy-de-Dôme  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Thierry SUQUET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE N° 2013/ Direccte / 14**  
portant subdélégation de signature  
de **Monsieur Serge RICARD**,  
directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Auvergne  
dans le cadre des attributions et compétences  
de Monsieur Préfet de la région Auvergne **par intérim**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du Ministère de l'Economie et des Finances  
du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social  
du Ministère du Redressement productif

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( DIRECCTE ) ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail , des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° **2013/SGAR/156 du 19 août 2013** portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Christian **POUDEROUX**, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves **CHADEYRAS**, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia **BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre **FABRE**, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique **MARTIN-SAINT-LEON**, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne.

**VU** l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe **COUPARD**, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne **BIBET** responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

**M. Yves CHADEYRAS**, secrétaire général

**M. Christophe COUDERT**, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

**M. Pierre FABRE**, responsable du pôle « politique du travail »,

**Mme Fabienne BIBET**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

**M. Robert DONNAT**, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

**Article 2** : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- **Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à
  - Madame Madeleine **THEVENIN**, directrice adjointe du travail
  - Madame Brigitte **BOUQUET**, directrice adjointe du travail
- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à
  - Madame Evelyne **DRUOT-LHERITIER**, Directrice adjointe du travail,

- Madame Emmanuelle GIMENEZ, inspectrice du travail,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, à
  - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
  - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à
  - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
  - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail

**Article 3** : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- **Monsieur Robert DONNAT**, attaché principal
- **Madame Monique CAPO**, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
- **Monsieur Alain VILLEMEJANE**, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- **Monsieur Khalid KHAN**, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/Direccte/175 du 13 août 2013 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 août 2013

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

  
Serge RICARD

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne



#### PREFET DU PUY-DE-DÔME

#### ARRÊTÉ <sup>107</sup>

portant délégation de signature en matière domaniale  
à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean THIERREE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numero	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-26, R. 3211-26, R. 3211-30, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

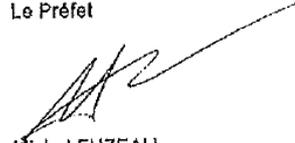
Article 2 : M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013-69 du 12 août 2013 à compter du 28 août 2013 à 14 heures.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Le Préfet



Michel FUZEAU

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

#### Subdélégation de signature en matière domaniale DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2013-05

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean THIERREE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-107 en date du 26 août 2013 accordant délégation de signature à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation n°2013-03 du 12 août 2013 portant subdélégation de M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013-107 du 26 août 2013 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean THIERREE, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARRAS, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD et Nathalie REITZ, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Bernard MAGNE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine POSADAS, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », Monsieur Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

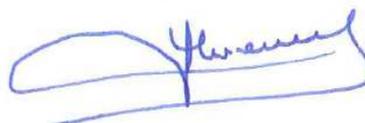
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/subdélégation n°2013-03 du 12 août 2013 à compter du 26 août 2013 à 14 heures.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2013

Pour le préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierree', written over a horizontal line.

Jean THIERREE

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n° 2013-06**

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean THIERREE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-109 du 26 août 2013 accordant délégation de signature à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-04 du 12 août 2013 portant subdélégation de M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013-109 du 26 août 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean THIERREE et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARRAS, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Odile BELLON, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », par Messieurs Gino DI BELLA et Patrick GIRARD, contrôleurs des finances publiques et uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Claude FAURE, Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agents administratifs des finances publiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-04 du 12 août 2013 à compter du 26 août 2013 à 14 heures.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2013  
Pour le préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierree', with a large, stylized flourish at the end.

Jean THIERREE

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2. rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
des programmes 156, 309, 723 et  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
DS-PPR/n°2013-18**

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-106 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-108 du 26 août 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-16 du 12 août 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 avril 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice des finances publiques ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Jean-Gérard GRACZYK, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

### **Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 30 juillet 2012 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013-16 du 12 août 2013 susvisée est abrogée à compter du 26 août 2013 à 14 heures.

**Article 4 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2013  
L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire  
DS-PPR/CSP/n°2013-19**

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 nommant M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-106 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/CSP/n°2013-17 du 12 août 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** M. Philippe JOUFFRET, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement, adjointe en titre du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Solange MIGNOT, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Anne Marie BOVAY-CHEVET, contrôleuse principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel hors paye, subventions, recettes non fiscales ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, chargé de prestations complexes, suppléant de la responsable du pôle dépenses personnel hors paye, subventions recettes non fiscales ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

**Article 2 :** Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- M. Stéphane GRESLES, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Brigitte PARAN, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Jessica BRUNET, agente administrative des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative des finances publiques

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP/n°2013-17 du 12 août 2013 susvisée est abrogée à compter du 26 août 2013 à 14 heures.

**Article 4 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2013

L'administrateur des finances publiques,

Philippe JOUFFRET  
 Directeur du pôle pilotage et ressources  
 Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et  
 du département du Puy-de-Dôme

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

#### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE



#### PREFET DU PUY-DE-DÔME

**ARRÊTÉ n° 109**  
portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-667 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean THIERREE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTÉ** :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013-67 du 12 août 2013 à compter du 26 août 2013 à 14 heures.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Le Préfet

  
Michel FUZEAU

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION REGIONALE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE

**ARRETE n° 2013/DREAL/232**  
**portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Hervé VANLAER**  
**Directeur Régional de l'Environnement,**  
**de l'Aménagement et du Logement**  
**pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs**

**VU** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le règlement (CE) n° 865/2006 révisé de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**VU** le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7 et R.427-5 ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

**VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime de transports de gaz combustibles par canalisations ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

**VU** le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

**VU** le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n° 865/2006 de la commission européenne ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

**VU** l'arrêté modifié du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013 - 2020) ;

**VU** l'arrêté ministériel 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-86 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Dominique THON, directeur adjoint, pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-86 du 26 août 2013 susvisé.
- M. Patrick VERGNE, directeur adjoint, pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er de cet arrêté.
- MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIERE adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.4, 3, 5 et 7 de cet arrêté.
- M. Lionel LABELLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 points 1 et 5 de cet arrêté.
- M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission après-mines pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 1.1.
- Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et M. Patrick MONNIER, responsable du pôle Énergie, Construction Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 et 2.3 de cet arrêté. Mme Agnès DELSOL et M. Olivier GARRIGOU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 8 de cet arrêté.
- Mme Audrey MATHIEUX, M. Guillaume ASTAIX, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 (délivrance du récépissé) et 2.3 de cet arrêté.
- MM Christian BEAU et Philippe DELORT pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 7 de cet arrêté.
- MM Stéphane ALLOUCH et Bruno MOINE et pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.4 de cet arrêté.
- M. Gilles LAMBERT, chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, Mme Catherine MURATET, M. Patrick HEBUTERNE, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 6 de cet arrêté, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et M. Arnaud PIEL, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 6.1 de cet arrêté.

Article 2

L'arrêté 2013/DREAL/209 du 12 août 2013 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 26 août 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

  
Hervé VANLAER

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction des Archives Départementales



### PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n° 2013- Archives-3  
portant subdélégation de signature de Monsieur Henri HOURS  
Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives Départementales  
à Madame Karole BEZUT, Conservateur du Patrimoine

Le Directeur des Archives départementales,

VU :

- le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à 16 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-Dôme ;
- le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Éric DELZANT, Délégué interministériel à l'aménagement du Territoire et à l'attractivité régionale ;
- le décret du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 2005, nommant Monsieur Henri HOURS au grade de Conservateur général du patrimoine ;
- ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à Monsieur Henri HOURS et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 avril 1995, nommant Monsieur Henri HOURS, Directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri HOURS et en application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est consentie à Madame Karole BEZUT, Conservateur du Patrimoine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF 63/68 du 30 juillet 2012 susvisé.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 28 août 2013**

**Pour le Préfet, par délégation**

**Le Directeur des Archives départementales  
du Puy-de-Dôme,**



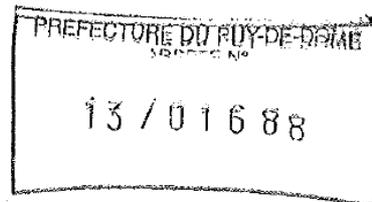
**Henri Hours**

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DÔME



### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** M. William FREVILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2012-82 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture de services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOUT 2013**

Le Préfet,



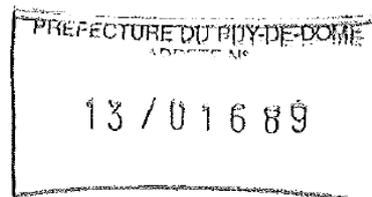
Michel FUZEAU

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DÔME



### ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de programmes prévisionnels et de programmes de travaux de cadastre à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1954 fixant le cahier des clauses et conditions générales pour l'exécution des travaux de rénovation du cadastre ;

Vu les décrets n°70-1222 du 23 décembre 1970 et n°72-196 du 10 mars 1972, répartissant les opérations d'investissements entre les catégories I, II, III, IV et les textes qui les ont modifiés ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les programmes prévisionnels et les programmes de travaux de cadastre.

**Article 2 :** M. William FREVILLE peut en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2012-83 du 30 juillet 2012 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOUT 2013**

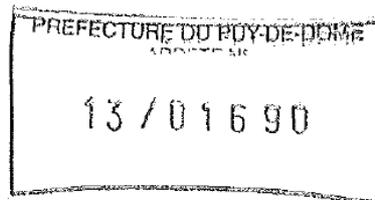
Le Préfet



Michel FUZEAU

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE- DÔME

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et  
du département du Puy-de-Dôme

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-108 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013-108 du 26 août 2013 susvisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOUT 2013**

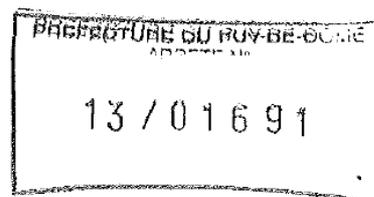
Le Préfet



Michel FUZEAU

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DÔME

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière domaniale  
à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

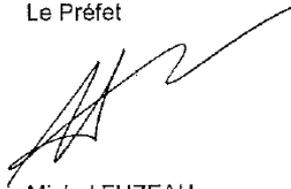
**Article 2 :** M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013-107 du 26 août 2013 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOUT 2013**

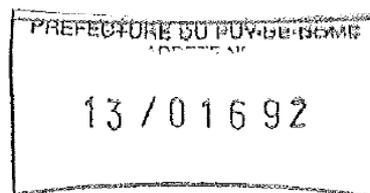
Le Préfet



Michel FUZEAU

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne



**PREFET DU PUY-DE-DÔME**

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013-109 du 26 août 2013 à compter 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOUT 2013**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. FUZEAU', written over a horizontal line.

Michel FUZEAU

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Générale de l'Aviation Civile



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est*

Arrêté n° 2013-08/009  
portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est  
à certains de ses collaborateurs  
pour les attributions générales

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-SGAR/179 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-SGAR/179 du 26 août 2013 susvisé, subdélégation est donnée à M. Jean-François LEDOUX, délégué Auvergne ou à M. Simon BESE, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Lyon, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est  
Michel HUPAYS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ DDPP/DIR/n° 2013-523**  
**portant subdélégation de signature**  
**de M. Jean-Pierre MACHETEAU Directeur Départemental**  
**de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**  
**à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement**  
**secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet Hors Classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2013- 95 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

VU l'arrêté n° 2013-05 du 19 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Michel MASSON, Directeur Départemental Adjoint de la DDPP,
- Mme Marie-Céline DROSNE, Secrétaire Générale de la DDPP
- M. Jean-Yves LE DON, Adjoint au Secrétaire Général

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, de M. Michel MASSON, Directeur Départemental Adjoint et de Mme Marie-Céline DROSNE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure TRIDON, Chef du Service Concurrence et Protection des Consommateurs,
- M. André GAUFFIER, Chef du Service Production Primaire, animaux, Environnement,
- M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
- M. David BESSON, Chef du Service Sécurité Civile,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, agent du secrétariat général, est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14 000 € pour les achats sur marché et de 5 000 € pour les achats de proximité.

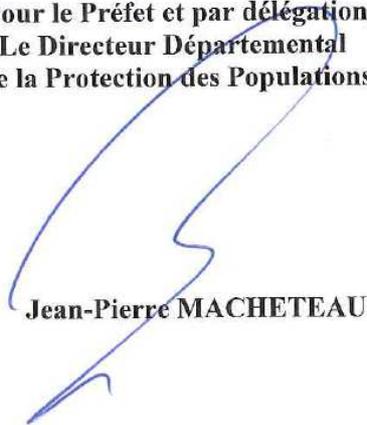
**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2013-05 du 19 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Départemental Adjoint de la DDPP, la Secrétaire Générale de la DDPP, les Chefs de Service de la DDPP et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 septembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,**

**Jean-Pierre MACHETEAU**



# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Départementale de la Protection des Populations



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

### ARRÊTÉ DDPP/DIR/n° 2013-524

**portant subdélégation de signature  
de M. Jean-Pierre MACHETEAU,  
Directeur Départemental de la Protection  
des Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la route ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet Hors Classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Pierre MACHETEAU en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté n° 2013-04 du 19 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MACHETEAU, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel MASSON, Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Pierre MACHETEAU donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à :

- Mme Anne-Laure TRIDON, Ingénieure des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF) en Chef, Chef du Service Concurrence et Protection des Consommateurs, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 ;

- M. Roland FAU, Inspecteur Principal de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du Pôle Régulation Concurrentielle des Marchés et Protection Économique, Adjoint au Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure TRIDON pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (a,b,c,d,e,f,g,k) ;

- M. David TONY, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Pôle Sécurité, Santé Alimentaire, Adjoint au Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure TRIDON pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l) ;

- Docteur Mariola MAZUR, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, Chef du Pôle Sécurité, Santé Alimentaire, responsable Certification – Export Echange - en cas d'absence ou d'empêchement de M. David TONY pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 ; (e,f,g,h,j,k,l,n) ;

- M. André GAUFFIER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Production Primaire, Animaux et Environnement, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 ;

- Docteur Ahmed MOHAMED ou SAÏD, Docteur Vétérinaire, Adjoint au Chef du Service Production Primaire, Animaux et Environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. André GAUFFIER pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,i,k,l,m) ;

- M. Nicolas COMBES, Attaché Principal du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 122 et 123 ;

- M. Yves BONICHON, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, Chef du pôle Sécurité Routière, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 122 ;

- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'Etat, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 122 ;

- M. Laurent VINCENOT, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas COMBES pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 123 ;

- M. David BESSON, Attaché Principal du Cadre National des Préfectures, Chef du Service Sécurité Civile pour les compétences visées par l'Arrêté Préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 122 et 124 ;

➤ délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup> ;

→ en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BESSON, à M. Jean-Claude CASTAGNÉ, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures, adjoint au Chef du Service Sécurité Civile, Chef du pôle risques de la vie courante et préparation aux crises,

→ en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CASTAGNÉ, à Mme Chantal FLOQUET-JAMAR, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures, Chef du pôle planification de la gestion des crises.

➤ parmi les compétences listées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 124, M. Eric LASCAUX, M. Christian DURIEUX et Mme Marie-Hélène RANGER, Secrétaires Administratifs de Classe Normale du Cadre National des Préfectures, ont délégation de signature pour signer les procès-verbaux des visites de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (CAS) de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, lorsqu'ils en assurent la présidence.

- Mme Marie-Céline DROSNE, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Secrétaire Général pour l'ensemble des compétences du service Secrétariat Général ou pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 concernant l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 11 ;

➤ délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 26 août 2013 à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 11 :

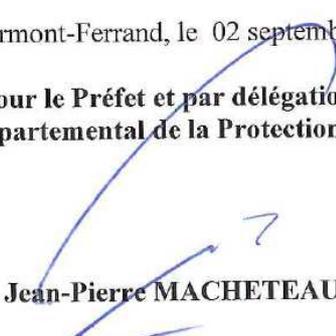
→ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline DROSNE, à M. Jean-Yves LE DON, Inspecteur Expert de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes, Adjoint au Secrétaire Général,

**ARTICLE 3 :** L'arrêté 2013-04 du 19 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à Mme Anne-Laure TRIDON, Chef du Service Concurrence et Protection des Consommateurs chargée de l'intérim du Directeur Départemental de la Protection des Populations adjoint du Puy-de-Dôme est abrogé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 septembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations**

  
Jean-Pierre MACHETEAU

**Sous Préfecture de RIOM**

**ARRÊTÉ N° 129 – 2013 du 27 août 2013 portant transfert à la commune de ST-REMY DE BLOT  
de biens appartenant à la section des GOUYARDS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Est prononcé le transfert à la commune de St Rémy de Blot des parcelles cadastrées : ZK 55 (293 m<sup>2</sup>), ZK 88 (3 200 m<sup>2</sup>), ZK 89 (47 m<sup>2</sup>), ZK 93 (1 763 m<sup>2</sup>) ;

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de St-Rémy de Blot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
par délégation,**

**le Sous-Préfet de RIOM**

**Gilles GIULIANI**

**SOUS PREFECTURES**

**Sous Préfecture de RIOM**

**ARRÊTÉ N° 135 – 2013 du 27 août 2013 portant convocation des électeurs en vue de l' aliénation d'une parcelle sectionale sur la commune de LA CELLE D'Auvergne**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY-DE-DOME,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

---

**A R R E T E**

**Art.1.** : Les électeurs de la section de SOLIGNAT à LA CELLE D'Auvergne sont convoqués le samedi 5 octobre 2013 à la Mairie de 10 h à 12 h afin de recueillir leur avis sur le projet d'aliénation d'une parcelle de terrain leur appartenant et cadastrée AC n° 6 (30a 40ca) au profit de Madame et Monsieur Marc Cubertafont ;

**Art. 2** : La présidence de cette assemblée sera assurée par une personne choisie par l'assemblée elle-même chargée d'établir en trois exemplaires le procès-verbal qui sera signé des électeurs de la section présents et transmis dans les plus brefs délais à la Sous-Préfecture de Riom ;

**Art. 3** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et adressé à chacun des électeurs de la section par les soins de Monsieur le Maire de LA CELLE D'Auvergne au plus tard le 16 septembre 2013 ;

**Art. 4** : Monsieur le Maire de LA CELLE D'Auvergne est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
par délégation,**

**le Sous-Préfet de RIOM**

**Gilles GIULIANI**

«Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ( le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande) ».